

## FICHE 1

### Ouverture de l'application @CTES aux actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité

► pour les collectivités NON RACCORDEES à l'application @CTES,

**- Signature d'une convention @CTES préalable à tout envoi par voie dématérialisée**

1. Choisir un des opérateurs de télétransmission homologués > cf site suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>

Contactez ensuite un établissement pour l'obtention d'un certificat électronique d'authentification RGS\*\* (RGS 2 étoiles) (sauf si votre opérateur vous a proposé un certificat de serveur).

La liste des fournisseurs de certificats qualifiés au sens du RGS est publiée sur le site de l'organisme de qualification habilité par l'ANSSI, la société LSTI.

> cf site suivant : <https://www.lsti-certification.fr/fr/psce/> (liste LSTI)

2. Faire délibérer l'assemblée pour :
  - a) donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs
  - b) autoriser l'exécutif à signer la convention avec la préfecture
  - c) autoriser l'exécutif à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques d'authentification RGS\*\* (RGS 2 étoiles) (si nécessaire – cf supra)
  - d) désigner les responsables de la télétransmission (2 personnes)
3. A la réception de la délibération, 2 exemplaires de la convention entre la collectivité et le préfet seront envoyés par la préfecture  
Faire signer l'exécutif et renvoyer les 2 exemplaires en originaux en préfecture  
Après signature par l'autorité préfectorale, un exemplaire sera retourné
4. Démarrage définitif de la télétransmission.

Seule la signature de la convention pour adhérer à l'application permettra la télétransmission par @CTES des actes administratifs.

► pour les collectivités DEJA RACCORDEES à l'application @CTES,

**- Signature d'un avenant à la convention @CTES préalable à tout envoi par voie dématérialisée**

L'extension du champ de télétransmission aux dossiers de commande publique nécessite une modification de la convention déjà conclue par la signature d'un avenant

1. Faire délibérer le conseil pour :
  - se prononcer sur la télétransmission des actes de commande publique et pour autoriser l'exécutif à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture
2. A la réception de la délibération, 2 exemplaires de l'avenant entre la collectivité et le préfet seront envoyés par la préfecture  
Faire signer l'exécutif et renvoyer les 2 exemplaires en originaux en préfecture  
Après signature par l'autorité préfectorale, un exemplaire sera retourné
4. Démarrage de la télétransmission des actes de commande publique et des documents de la procédure.

Aucune télétransmission d'actes de commande publique n'est autorisée sans la signature de l'avenant à la convention initiale.